Informations de base

1998/2073(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Secteur nucléaire, sûreté: actions pour pays candidats, PECO et nouveaux États indépendants NEI **Subject** 3.60.04 Energie, industrie et sécurité nucléaire 6.40.02 Relations avec l'Europe centrale et orientale 6.40.04 Relations avec la Communauté des États indépendants (CEI)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	ADAM Gordon J. (PSE)	20/05/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	MUSCARDINI Cristiana (NI)	03/06/1998
BUDG Budgets		
RELA Relations économiques extérieures	PLOOIJ-VAN GORSEL Elly (ELDR)	25/06/1998

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/03/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0134	Résumé
28/05/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/02/1999	Vote en commission		Résumé
23/02/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0088/1999	
10/03/1999	Débat en plénière		
11/03/1999	Fin de la procédure au Parlement		

21/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/2073(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENER/4/09989

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0088/1999 JO C 175 21.06.1999, p. 0005	23/02/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0193/1999 JO C 175 21.06.1999, p. 0192-0288	11/03/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0134	31/03/1998	Résumé

Secteur nucléaire, sûreté: actions pour pays candidats, PECO et nouveaux États indépendants NEI

1998/2073(COS) - 31/03/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : faire le bilan des actions entreprises par la Communauté dans le secteur de la sûreté nucléaire dans les pays PHARE et TACIS et esquisser des pistes pour les actions à venir. CONTENU : la présente communication vise principalement à indiquer les ajustements à opérer dans les programmes d'assistance nucléaire de l'Union en direction des pays d'Europe centrale et orientale et des pays issus de l'ex-URSS. Dressant le bilan des actions lancées ces dernières années dans ce secteur dans le cadre de PHARE et de TACIS ainsi que dans le cadre d'EURATOM (prêts visant à améliorer la sécurité des centrales nucléaires), la communication constate les importants résultats obtenus dans les pays concernés. Cependant, beaucoup reste à faire pour améliorer encore le niveau de l'aide actuellement accordée et d'énormes lacunes restent encore à combler pour rendre les centrales des pays concernés sûres et exploitables. Outre les problèmes d'adaptation des administrations des PECO à l'égard des procédures communautaires de passation de marchés et des lenteurs administratives, la communication constate des problèmes d'ordre culturel face à l'acceptation par les responsables des pays concernés du concept de responsabilité nucléaire. A l'avenir, la Commission compte réorienter les actions mises en oeuvre jusqu'ici dans le contexte de l'aide pré-adhésion et de la mise en oeuvre des accords de partenariat et de coopération CE-ex-URSS : 1) dans les pays d'Europe centrale et orientale, la stratégie globale de la Commission viserait à réduire les risques inhérents à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins civiles et à amener la sûreté (y compris la gestion des déchets radioactifs) à des niveaux comparables à ceux de l'Union. Plus spécifiquement, il s'agirait de : -faire en sorte que la sûreté des réacteurs conçus sur le modèle des réacteurs occidentaux soit maintenue à un niveau élevé à long terme, -améliorer la sécurité des réacteurs conçus sur le modèle soviétique qui sont encore potentiellement viables, -garantir la fermeture sans risques des réacteurs conçus sur le modèle soviétique mais ne sont plus viables. L'aide prendrait essentiellement la forme d'une assistance technique aux exploitants de centrales afin d'améliorer la viabilité et la sûreté des centrales ou assurer leur fermeture sans risques. Sur le plan financier, la communication estime que des crédits PHARE de 50 millions d'Ecus seront nécessaires en 1998 et 1999. Au-delà, PHARE continuerait à

financer ces actions en étroite coopération avec le futur instrument financier pour les politiques structurelles de préadhésion ; 2) dans les pays TACIS, l'objectif majeur serait de placer la sûreté nucléaire parmi les priorités des accords de coopération et de partenariat. Les priorités du programme TACIS seraient les suivantes : actions plus ciblées visant à renforcer la sûreté des réacteurs nucléaires, gestion des déchets radioactifs, assistance aux exploitants de centrales, plans d'intervention en cas d'urgence, réforme du secteur de l'électricité,.... Des actions sont également prévues en vue d'encourager ces pays à adhérer aux conventions internationales sur la responsabilité civile en matière nucléaire. En outre, TACIS entend poursuivre l'aide déjà engagée en vue de la fermeture du site de Tchernobyl d'ici 2000. D'autres priorités sont également répertoriées par la Commission, notamment en matière de RDT et dans le cadre de l'assistance de la Communauté au CIST (Centre international pour la science et la technologie).

Secteur nucléaire, sûreté: actions pour pays candidats, PECO et nouveaux États indépendants NEI

1998/2073(COS) - 11/03/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Gordon ADAM (PSE,RU) sur les actions dans le secteur du nucléaire dans les pays de l'est, le Parlement européen invite la Commission européenne à conclure, dans le cadre de la Convention internationale sur la sûreté nucléaire, un accord sur des normes de sécurité nucléaire et des règles de construction et d'exploitation des centrales nucléaires, sur le cycle du combustible et les conditions de transport avec les pays candidats d'Europe centrale et orientale (PECO) et avec les nouveaux États indépendants (NEI). Elle devrait convenir d'une stratégie énergétique pour chacun des PECO et des NEI. Les négociations d'adhésion avec les PECO devraient sceller la garantie de la sécurité nucléaire. L'élargissement de l'Union européenne ne peut en aucune manière compromettre la sécurité nucléaire, qui est l'une des priorités de l'Agenda 2000, tandis que le respect de ses impératifs fait partie de l'acquis communautaire. Le Parlement européen invite la Commission à présenter dès que possible des propositions en vue d'améliorer la coordination entre les différents services responsables de l'intervention communautaire dans le secteur nucléaire des PECO et des NEI, en particulier au niveau du lien entre les actions à entreprendre dans le domaine de la recherche (5ème programme-cadre de RTD) et les relations extérieures (programmes PHARE et TACIS). Le Parlement européen se félicite de la constitution de l'Association des organismes de réglementation nucléaire d'Europe occidentale et de sa contribution à l'élaboration de normes de sécurité applicables à l'Union européenne. Il se félicite également de la création d'instances indépendantes chargées de veiller au respect de ces normes dans les pays candidats. A son avis, l'aide portant sur la sécurité des réacteurs de type RBMK et VVER 440/230 de la première génération, qui ne peuvent pas être améliorés à un coût raisonnable pour atteindre un niveau de sûreté acceptable par la Communauté internationale, doit être limitée aux seules améliorations de sécurité à court terme qui s'avèrent indispensables pour que ces réacteurs puissent être maintenus en exploitation. Aucun prêt Euratom ne devrait être accordé à des fins de modernisation d'autres unités avant que ne soit obtenu l'engagement clair que les réacteurs RBMK et VVER 440/230 de la première génération seront fermés définitivement. Enfin, il convient de mener rapidement à bien les projets déjà retenus de modernisation de réacteurs d'autres types en service.